



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 15 juin 2012  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**4.12**

**2<sup>ème</sup> REVISION DU PLU DE SAINT-CLAR DE RIVIERE**

L'an deux mille douze, le quinze juin à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

<b>GRAND TOULOUSE</b>	
<b>BELAUBRE</b> Elisabeth <b>BENYAHIA</b> Daniel <b>BOUDOU</b> Dany <b>BRIANCON</b> François <b>BRISSONNET</b> Jean-Louis <b>CARASSOU</b> Stéphane <b>CARREIRAS</b> Joël <b>CASSIGNOL</b> Jean-Louis <b>COHEN</b> Pierre <b>COQUART</b> Dominique <b>COTELLE</b> Thierry <b>CROQUETTE</b> Martine <b>DESCLAUX</b> Edmond <b>DUHAMEL</b> Thierry <b>FABRE</b> Jean-Michel <b>GERMAIN</b> Louis	<b>GRIMAUD</b> Robert <b>GRIMBERT</b> Georges <b>HARDY</b> Isabelle <b>LANGÉ</b> Régine <b>LOZANO</b> Guy <b>MATEOS</b> Henri <b>MAURICE</b> Antoine <b>MERONO</b> Claude <b>MONTAGNER</b> Guy <b>MORIN</b> Etienne <b>MOYET</b> Jean-Louis <b>PY</b> Dominique <b>RAYNAL</b> Claude <b>RUIZ</b> Sonia <b>SUSIGAN</b> Alain <b>VALADIER</b> Jean-Charles
<b>SICOVAL</b>	
<b>VALETTE</b> François-Régis <b>AREVALO</b> Henri <b>FAIVRE</b> Claudia <b>FOURNIER</b> Denis	<b>MOIREZ-CHARRON</b> Alain <b>REME</b> Jean-Michel <b>GIL</b> Danielle (non-votante)
<b>MURETAIN</b>	
<b>MANDEMENT</b> André <b>ASSEMAT</b> Jean-Jacques <b>CASSETTA</b> Jean-Baptiste	<b>COLL</b> Jean-Louis <b>SUTRA</b> Jean-François
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>ALEGRE</b> Raymond <b>DAUVEL</b> Philippe	<b>LOIDI</b> Robert
<b>AXE SUD</b>	
<b>AUBERT</b> Alain	<b>BOURG</b> Jean-Claude
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
<b>COLLEGE DES COMMUNES</b>	
<b>FONTES</b> André	<b>ROUQUET</b> Jacques

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**CARLES** Joseph, représenté par M. GERMAIN  
**FRANCHINI** Paul, représenté par M. MERONO  
**GARRIC** Amapola, représentée par M. BRISSONNET  
**GOIRAND** Philippe, représenté par M. MAURICE  
**MARQUIE** Bernard, représenté par Mme CROQUETTE

### Délégués titulaires excusés

**BEYNEY** Georges  
**CARNEIRO** Grégoire  
**COMMENGE** Jean-Claude  
**De FALETANS** Gilles  
**DUCERT** Claude  
**ESCOULA** Louis  
**FEDOU** Maxime

**GODEC** Régis  
**GUILLOT** René  
**MIGUEL** Henri  
**MIRC** Stéphane  
**ORTEGA** Catherine  
**PARDILLOS** José  
**SANCHEZ** Francis

**SAVIGNY** Thierry  
**SOTTIL** Alain  
**SUAUD** Thierry  
**SYLVESTRE** Arlette  
**THIBAUT** Guy

### Délégués suppléants excusés

**BERAIL** Bernard  
**CAMBUS** Jean-Pierre  
**CASSAGNE** Jean-Claude  
**COMBRET** Jean-Pierre  
**DUFOUR** Claude

**ESPIC** Xavier  
**FERRE** Christian  
**GALINIER** Christian  
**GEIL-GOMEZ** Sabine  
**LAVIGNE** Christian

**MOGICATO** Bruno  
**MORINEAU** Christine  
**RIEUNAU** GUY  
**SERNIGUET** Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 50	Votants : 55
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 55

Par courrier reçu le 20 février 2012, la commune de Saint-Clar de Rivière a saisi le SMEAT pour avis, sur le projet de révision de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Pour cette commune située en territoire de développement mesuré, le PLU traduit la volonté de :

- o maîtriser l'urbanisation et poursuivre le dynamisme démographique en prévoyant une production de 22 logements par an, pour passer d'une population de 1 230 habitants en 2009 à 1 800 d'ici 2020 ;
- o pérenniser et renforcer le tissu économique et de service ;
- o préserver les espaces naturels et agricoles sur le territoire.

#### En ce qui concerne la mobilisation des potentiels d'extension urbaine :

La commune de Saint-Clar de Rivière est située en territoire de développement mesuré, territoire pour lequel le SCoT prévoit que les potentiels d'extension urbaine (pixels) seront ouverts de manière phasée : 50 % au maximum avant 2020, et le reste au-delà (prescription 56).

Le SMEAT souligne que, dans un souci de réduction du rythme de consommation des espaces agricoles et naturels, le projet de PLU de St-Clar a prévu de supprimer 20 hectares environ de zones AU0, figurant au PLU actuellement en vigueur, non couvertes par des pixels.

Néanmoins, il subsiste plusieurs secteurs destinées à être urbanisées qui ne sont pas compatibles avec le SCoT :

- o Extension de la zone U2a, le long du chemin de la Gare, en l'absence de pixel, alors même que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU prévoit de « stopper le développement linéaire » sur cet axe ;
- o création d'une zone artisanale AUX (1,3 ha), à l'écart du village, en l'absence de pixel ;
- o implantation ou renforcement de différents équipements (emplacements réservés pour une salle des fêtes et l'extension du cimetière ; zone NL « d'équipements sportifs » en lien avec le plan d'eau existant) sur des espaces agricoles protégés.

D'autre part, en ce qui concerne les secteurs couverts par des pixels, le SMEAT relève que le PLU actuel, suite à sa 1<sup>ère</sup> modification approuvée le 25 janvier 2010, a ouvert, d'ores et déjà plus de 50% de ceux-ci, soit un potentiel supérieur à ce que prévoit le SCoT ; il y a donc lieu de prévoir la fermeture ou le déclassement, à hauteur de 4,5 ha environ, de zones permettant de respecter cette prescription.

De manière générale, le SMEAT attire l'attention sur le fait qu'en territoire de développement mesuré, notamment, du fait de l'absence, dans le SCoT, d'objectif de desserte en transport collectif à haut niveau de service, il y aurait lieu, pour la commune, de prendre en compte, tant à l'horizon 2020 qu'en vue de l'horizon 2030, un rythme de croissance démographique moins ambitieux que celui qui ressort du rapport de présentation du PLU.

#### En ce qui concerne les espaces agricoles et naturels :

Il apparaît que certains espaces naturels protégés identifiés au SCoT figurent comme espaces de boisement dans le PADD du PLU, mais se traduisent en zone agricole dans le règlement. De plus, le PADD prévoit, sur ces mêmes espaces, la possibilité de réaliser un parc photovoltaïque. Il apparaît donc nécessaire de mettre en cohérence ces différentes dispositions, et de tenir également compte de celles du SCoT qui encadrent les possibilités d'implantation d'installations photovoltaïques (prescriptions 36 et 37 ; recommandation 30).

A l'issue d'un échange intervenu entre la commune et le SMEAT, au cours de laquelle ces différentes observations ont été signalées, la commune a fait part de son souhait de prendre en compte un certain nombre des observations soulevées par le SMEAT. Toutefois, dans l'état actuel du projet de PLU, il y a lieu formuler, au regard du SCoT, des réserves sur les points mentionnés ci-dessus.

**Le Comité syndical  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
délibère et décide :**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable au projet de 2<sup>ème</sup> révision du PLU de Saint-Clar de Rivière sous réserve :

- de ne pas mobiliser plus de 50% des pixels avant 2020 ;
- de ne pas prévoir de zones destinées à être urbanisées hors pixels (extension de la zone U2a ; zone AUX ) ;
- de ne pas prévoir d'emplacements réservés impactant des espaces agricoles protégés (la salle des fêtes et l'extension du cimetière) ;
- de limiter la zone NL au pourtour du plan d'eau et de mieux y encadrer les possibilités d'urbanisation, en compatibilité avec le caractère d'espace protégé au SCoT ;
- de prendre en compte les dispositions du SCoT relatives aux installations photovoltaïques.

**Article 2 :**

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Clar de Rivière et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 2 juillet 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, le jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Pierre COHEN**